



Association des Riverains du **Betz** et de la **Sainte-Rose**  
pour la protection de leur Environnement

## Dossier de renouvellement d'agrément de l'ARBRE

1. **Demande de renouvellement :** l'ARBRE a été déclarée à la Sous-Préfecture de Montargis le 29 juillet 1992. Le 29 février 1996, une demande d'agrément a été proposée par monsieur Jean-Jacques ANNAUD, Président d'Honneur de l'Association ; l'ARBRE a été agréée sous le n°45-96-002 au titre de l'article L.121-8 du Code l'Urbanisme. Son activité et son fonctionnement visent à :

- la préservation des sites et paysages naturels et construits, des ressources naturelles et des patrimoines culturels de la région constituée par les communes riveraines des vallées du Betz et de la Sainte Rose, ainsi que la protection de l'habitat et des conditions de vie et d'exercice des activités agricole, économique, sociale de leurs habitants.
- la mise en valeur des richesses humaines, naturelles, artistiques et culturelles des communes appartenant à son champ géographique (cf. ci-dessous).

2. **Statuts de l'association et règlement intérieur :** voir Annexe 1.

3. **Adresse :** L'ARBRE, Mairie 45 route d'Ervauville 45210 Rozoy-le-Vieil (<http://larbre.org>)

4. **Administration de l'association :** la composition actuelle du Conseil d'Administration, dont tous ses membres sont de **nationalité française**, est fournie dans le tableau ci-dessous :

ANNAUD Jean-Jacques	Pdt honneur	
MALAVOY Christophe	Vice-Pdt honneur	
Nom	Profession	Adresse électronique
BASCHET Philippe	Agriculteur	tuilerie45@gmail.com
d'ABOVILLE Jérôme	Retraité	atelier@daboville.org
de COURTEIX Gilbert	Retraité	ggilbertdecourteix@sfr.fr
MOULIS Henri	Retraité	henri.moulis@free.fr
GILLOOTS Marie-Line	Juriste	mline@giloots.fr
HUC Monique	Gestionnaire	monica.huc@orange.fr
LACHICHE Claudie	Retraité	claudie.lachiche@cegetel.net
de PONTAC Arnaud	Retraité	a.de-pontac@laposte.net
HUC Jacques	Retraité	huc.jym@wanadoo.fr
JANNOT Michel	Retraité	mrmjannot@wanadoo.fr
PLANCHAIS Odile	Professeur des Ecoles	odile.planchais0705@orange.fr
DAUTREVILLE-LASSOURY Anne-Marie	Professeur des Ecoles	annemariedauteville@live.fr
TOMASSONE Richard	Retraité	rr.tomassone@orange.fr

De surcroît, les anciens Présidents (Marcel PINET et Roberte TOMASSONE) sont consultés pour avis dans le cas où des problèmes délicats sont abordés.

**Champ géographique :** les dix communes de Bazoches-sur-le Betz, Bransles (77), Chaintreaux(77), Chevannes, Chevy-sous-Le Bignon, Dordives, Ervauville, Le Bignon-Mirabeau, Pers-en-Gâtinais, et Rozoy-Le-Vieil. Huit sont dans le Loiret, deux en Seine&Marne.



## 1. Note sur les activités

L'ARBRE a eu 20 ans en 2012 ; son activité est parfaitement décrite par l'examen du sommaire des 36 Feuilles qui ont été publiées depuis sa création (Annexe 2). Les titres des différents articles sont révélateurs de son champ d'activité : une attention particulière à tous les événements qui peuvent avoir une influence sur les équilibres écologiques de la région.

Fidèles à la tradition de l'association, les membres du CA de l'ARBRE ont toujours tenu à prendre du recul par rapport aux événements à propos desquels l'association est intervenue. Ainsi, pour le problème très sensible des gaz de schistes, l'ARBRE a émis officiellement des réserves et des craintes sur les évolutions possibles de l'extraction. Mais, elle a tenu à garder son autonomie de pensée par rapport à d'autres associations plus « virulentes » et elle ne fait pas partie du collectif des associations locales (Cf. Annexe III).

Ceci signifie que nous nous sommes attachés à étudier deux types de problèmes : ceux purement locaux et ceux de nature plus générale.

**1.1. Activités locales spécifiques :** qui lui permettent de maintenir et éventuellement de créer des liens avec des personnes confrontées à des questions de voisinage et d'atteinte à leur environnement proche ; voici la liste des dernières interventions :

- Lotissement au hameau de Boudainville à Chevannes (août 2011), où nous avons émis un avis défavorable.
- Implantation de quatre « kotas finlandais » appelés également cabanes de Laponie, au Gué des Filles, à Chevannes. Ces constructions légères ont été jugées incompatibles avec l'environnement architectural traditionnel et paysager du Bocage Gâtinais.
- Elevage biologique de poules pondeuses à Pers-en-Gâtinais, où la personne à l'origine du projet est venue expliquer ses intentions lors de l'AG du 6 avril 2012. Cette réunion contradictoire a permis aux membres du CA de se forger une opinion et de rappeler que l'ARBRE soutient les initiatives économiques et écologiques locales, sous la seule réserve que les normes sanitaires et environnementales soient respectées. En outre, l'ARBRE était entièrement d'accord pour proposer sa médiation en organisant une concertation amiable si les parties en présence le souhaitaient. Cette concertation entre les deux parties a eu lieu et a abouti à un arrangement sur un lieu d'implantation plus approprié. La construction a commencé.

**1.2. Activités locales de caractère général :** à côté de ces problèmes locaux, nous avons aussi participé à l'analyse de plusieurs dossiers concernant :

1. La **gestion de l'eau** : ce thème avait déjà permis une participation active à des **classes d'Eau** organisées en collaboration avec des enseignants de nos villages (cf. feuille n°28) ; il est aussi intéressant de noter que cette activité s'est étendue à des communes voisines comme Egreville. Il avait été à l'origine d'un contrat avec la Fondation du Patrimoine pour réaliser l'inventaire des lavoirs de la vallée du Betz et de la Sainte-Rose et de faire un certain nombre d'expositions.
2. Les **éoliennes** (feuille n°36) : notre position était assez nuancée, globalement hostile, dans notre environnement local où les régimes de vent semblent être insuffisants. De surcroît notre opposition était à l'origine de nature essentiellement esthétique, pour protéger des paysages extrêmement fragiles. Mais, nous savons qu'il existe aussi des problèmes de nature plus purement macro-économique. Même si nous ne sommes pas entrés dans cette partie du débat, nous partageons les craintes de ceux qui pensent que le surcoût actuel de l'électricité de cette origine devait être étudié avec plus de sérieux qu'il ne l'est.
3. Les **caractéristiques architecturales de nos villages** : ce thème est au cœur des préoccupations des membres de notre association depuis de nombreuses années. Des visites guidées avaient été organisées pour présenter les traits caractéristiques résultats des travaux des artisans locaux tant pour les demeures individuelles que pour le château du Bignon-Mirabeau. Ce sera un élément clé qui doit apparaître dans la Charte du futur PNR. Ce thème fait partie de notre action commune avec l'**AHVOL** (Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) à l'occasion du Prix Jean-Coret dont nous parlons plus loin. Il existe aussi des relations étroites avec la **Fondation du Patrimoine** qui se traduit au niveau de l'information donnée, de la participation des délégués départementaux et de pays au jury Jean Coret.
4. Les **épandages de boues** (feuilles n°24, 33) : ce dossier fut l'occasion de travailler avec un chercheur de l'INRA d'Orléans, spécialiste international des métaux lourds. Nous avons pu voir la difficulté technique de ce problème ; nous nous sommes ainsi rendu compte de l'illusion que pouvait nourrir la participation à une enquête publique quand un citoyen normal doit en six semaines donner un avis sur le travail d'une équipe de spécialistes qui a duré de nombreuses années.
5. Participation, avec l'AHVOL, à la réflexion sur le projet du **PNR du Bocage Gâtinais** (Cf. Annexe 4). C'est l'activité la plus importante et la plus régulière depuis la création de l'ARBG (Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais). Avec l'AHVOL, l'ARBRE est l'association qui a été consultée au cours de la récente étude sur l'opportunité de la création de ce PNR demandée par le Conseil Régional de l'Ile de France qui est le maître d'œuvre du projet associé aux deux régions connexes de Bourgogne et du Centre
6. L'exploration et l'exploitation des **gaz de schistes** : pour l'instant quelques membres de l'association étudient cette question pour essayer de réunir le maximum d'informations utiles si des projets se concrétisaient sur notre territoire.
7. La **méthanisation** (création d'usine de production et épandage) : bien que moins cruciale la situation est voisine de celle de la question précédente.

Donc, comme l'ARBRE l'a toujours fait, nous essaierons de bâtir notre action sur la double attitude :

- d'une **prise de connaissance** des problèmes pouvant revêtir un danger environnemental aigu, et  
- d'une **action** allant dans le sens des thèmes qui définissent notre engagement pour la sauvegarde et pour la défense des équilibres écologiques.

Nous avons toujours essayé d'avoir une **attitude ferme, mais responsable**.

**1.3. Les publications et la diffusion des informations :** comme elle l'a toujours fait, l'ARBRE a diffusé les analyses et les résultats provenant de ses réflexions. A titre d'exemple :

**1.3.1 Document sur *Les lavoirs de la vallée du Betz et de la Sainte-Rose*.** Grâce à une subvention de la Fondation du Patrimoine le document a pu être publié et diffusé ; en outre il a été accompagné de panneaux

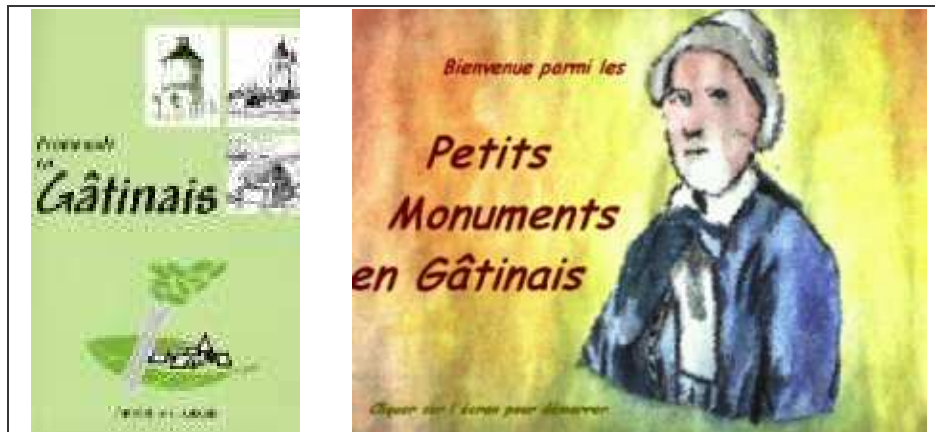
pouvant servir à une exposition itinérante qui a été réalisée, en particulier à Rozoy-le-Vieil et à Sens. Il était le fruit d'un travail fédérateur.

**1.3.2 Publication de *travaux scientifiques dans des revues internationales*** : débordant du cadre local les interventions de l'ARBRE ont été diffusées et ont donné aux problèmes locaux une résonance beaucoup plus large :

- Epuration des boues et enquête publique : l'expertise citoyenne est-elle un leurre dans *Nature, Science et Société*,
- De la gestion durable d'une petite commune française : Chevry-sous-Le Bignon chapitre 6 de l'ouvrage *La ville durable : du politique au scientifique* édité par le Cemagref, le CIRAD et l'INRA (pp.91-100).

**1.3.3 Publications en collaboration avec l'AHVOL** : de surcroît, depuis 1992 nous sommes étroitement associés à l'AHVOL par des actions communes et plus récemment par notre volonté commune de promouvoir le futur PNR, mais nous avons déjà participé à la rédaction et à la diffusion de plusieurs documents :

- **Promenade en Gâtinais**, 4ème édition, en co-édition AHVOL-ARBRE, ISBN n° 2-904379-03-2, véritable encyclopédie de la région, avec un aperçu complet sur les vallées, les villages, les circuits de randonnée.
- **Petits monuments**, cédérom présentant les sept cents monuments répertoriés, avec leur position précise permettant leur visite.



En outre, l'ARBRE participe régulièrement avec l'AHVOL au **Trophée Jean Coret**, créé pour honorer la mémoire de Jean Coret qui, durant de nombreuses années a œuvré pour la connaissance et la sauvegarde des petits monuments du Bocage Gâtinais. Ce trophée est attribué pour une durée de deux ans à une collectivité, à une association ou à un particulier ayant réalisé une action de sauvegarde, restauration, mise en valeur du petit patrimoine architectural ou paysager. Il est concrétisé par une sculpture déposée pour deux ans à la mairie de la commune ou au siège de l'association, accompagnée d'un prix de 1600 € et d'une médaille commémorative. En 2003 il a été attribué au lavoir Saint-Gervais de Dormelles, en 2005 à la cloche de Brannay, en 2007 à la chapelle Notre-Dame de Pitié de Chevannes, en 2009 à la restauration de la fresque de l'église de Chevry-sous-le-Bignon, en 2011 à la commune de Flagy pour la plantation d'une vigne à l'intérieur de l'enclos communal « Le Clos du Bas Verger ».



**1.3.4** Enfin, la relance du **site INTERNET** (<http://larbre.org>) devrait permettre de mieux informer et surtout plus rapidement les personnes intéressées par nos activités. La prise en charge par l'un de nos adhérents de la gestion de ce site est un facteur important dans la diffusion des informations qui doivent atteindre nos membres plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

## 2. CR des AG

Les trois dernières assemblées générales se sont déroulées à Rozoy-Le-Vieil, siège de l'association aux dates suivantes : 13 mai 2011, 6 avril 2012 et 20 avril 2013.

Les textes des comptes rendus sont fournis dans l'annexe VI.

## 3. Rapports compte et bilan

Voici le dernier bilan financier tel qu'il a été présenté et adopté lors de la dernière Assemblée Générale de l'association le 20 avril 2013.

Solde créditeur au 01/01/2012	3 745,46
-------------------------------	----------

### RECETTES en Euros

Cotisations	610,00
subventions	120,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>730,00</b>

### DEPENSES en Euros

Assurance AXA	597,39
Envoi poste et réception	30,10
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>627,49</b>

Solde créditeur au 31/12/2012	<b>3 847,97</b>
-------------------------------	-----------------

Résultat de l'exercice 2012	<b>102,51</b>
-----------------------------	---------------

## 4. Cotisations

Le montant de la cotisation n'a pas été modifié depuis de nombreuses années ; il est de 10 € ; le Conseil d'Administration a décidé de le faire passer à 15 €.

## 5. Nombre de membres

Comme dans beaucoup d'associations locales, le nombre de membres a tendance à diminuer ; c'est une règle assez générale quand aucun danger immédiat n'est proche.

Commune\Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Chevry-sous-Le Bignon	33	32	30	21	21	17	13	20
Rozoy le Vieil	18	18	15	13	14	11	12	9
Chevannes	13	15	13	10	14	15	5	4
Pers en Gâtinais	3	5	5	2	4	4	2	4
Le Bignon Mirabeau	5	9	7	7	12	8	6	4
Bazoches sur le Betz	9	7	4	-	3	2		-
St Hilaire	1	1	1	1	1	1	1	-
La Sille sur le Bied	1	1	1	1	-	-	-	-
Griselles	1	1	1	-	-	-	-	-
Dordives	1	1	-	-	-	-	-	-
Hors 45	15	13	10	14	14	8	8	6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>66</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

## **6. Dates de réunion du CA**

Les conseils d'administration se sont tenus aux dates suivantes :

27/03/2010, 03/09/2010,  
25/03/2011, 30/09/2011, 21/12/2011  
18/04/2012, 01/06/2012  
01/03/2013, 29/03/2013, 10/05/2013

## **7. Accès aux comptes**

L'ensemble des documents comptables (bulletins d'adhésions, relevés bancaires, cotisations, subventions et dépenses) ainsi que les bilans financiers de chaque année sont à la disposition des adhérents.

**En guise de conclusion**, nous tenons à souligner la difficulté de motiver les habitants et de les convaincre, au-delà de l'individualisme inhérent à notre époque, de participer à une réflexion globale sur les problèmes de notre environnement. L'existence d'une association comme l'ARBRE est un chemin pour y parvenir ; elle permet, dans une certaine mesure, de participer aux grands débats sur l'avenir de notre société, comme, par exemple, celui qui est en train de se développer sur la transition énergétique.

# Annexe I

## STATUTS

(22 janvier 2000)

### **Article 1°. Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans caractère politique ni confessionnel régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**ASSOCIATION DES RIVERAINS DU BETZ ET DE LA SAINTE ROSE  
POUR LA PROTECTION DE LEUR ENVIRONNEMENT  
et pour sigle : L'ARBRE.**

### **Article 2. Objet**

Cette association a pour objets :

- la préservation des sites et paysages naturels et construits, des ressources naturelles et des patrimoines culturels de la région constituée par les communes riveraines des vallées du Betz et de la Sainte Rose, ainsi que la protection de l'habitat et des conditions de vie et d'exercice des activités de leurs habitants.
- la mise en valeur des richesses humaines, naturelles, artistiques et culturelles de ces communes.

Les communes de CHEVANNES, CHEVRY-SOUS-LE BIGNON, LE BIGNON-MIRABEAU, PERS-EN-GATINAIS et ROZOY-LE-VIEIL constituent le noyau initial de cette région.

A ce noyau initial s'ajoutent les communes de Bazoches-sur-le-Betz, Bransles, Chaintreaux, Dordives, Ervauville

### **Article 3. Moyens**

Pour réaliser ses objets l'association s'attachera à :

- 1) faciliter et développer l'accès des adhérents à la plus large information possible sur toutes les questions ou projets en rapport avec ses objets
- 2) mener, à l'aide de tous supports appropriés, vis-à-vis des élus, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des médias et de tous groupements d'intérêts, les actions de communication nécessaires pour donner le retentissement le plus large et le plus efficace possible aux vœux des populations concernées
- 3) introduire le cas échéant toutes actions devant les juridictions compétentes sur les plans tant civil que pénal ou administratif
- 4) conseiller les adhérents dans la protection de leurs droits
- 5) mener toutes actions de nature à développer la connaissance de leur région et l'intérêt porté à celle-ci par les habitants de tous âges des communes concernées et par le public le plus large
- 6) d'une manière générale utiliser tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation des objets de l'Association dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### **Article 4. Siège social**

Le siège social est fixé à la Mairie, 45 route d'Ervauville, 45210 ROZOY-LE-VIEIL.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans tout autre lieu du département ou des départements des communes entrant dans le champ d'activité de l'association ou après ratification par l'assemblée générale dans les autres cas.

### **Article 5. Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 6. Membres**

L'Association se compose de :

- a) membres bienfaiteurs, qui s'obligent à verser une cotisation annuelle minimum de 100 F
- b) membres actifs, qui s'obligent à verser une cotisation annuelle minimum de 30 F pour le premier membre d'une famille et de 10 F pour les membres suivants de la même famille
- c) membres d'honneur, nommés par le Conseil d'administration et dispensés du versement d'une cotisation qui ont rendu ou peuvent rendre des services signalés à l'Association ou qui peuvent lui apporter un appui moral en raison notamment de leur notoriété.

Le montant des cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'administration.

### **Article 7. Admission**

Peuvent faire partie de l'Association les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public qui en font la demande par écrit et qui s'engagent à respecter les statuts de l'Association, après agrément du bureau qui statue sur les demandes d'admission et qui, en cas de refus, n'aura pas à motiver sa décision.

Les membres de l'association s'interdisent toute déclaration ou prise de position à caractère politique ou confessionnel lors des réunions ou manifestations organisées par l'association. Ils s'interdisent de se prévaloir de leur appartenance à l'association dans les manifestations et écrits à des fins politiques ou confessionnelles.

#### **Article 8. Radiations**

La qualité de membre se perd par la démission par lettre adressée au Président du Conseil d'administration, le décès ou la dissolution de la personne morale, ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave incompatible avec l'objet de l'Association, la personne intéressée ayant été invitée, dans ce dernier cas, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour présenter ses observations en défense.

#### **Article 9. Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations des adhérents
- les dons des personnes membres ou non-membres de l'Association
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de toutes autres collectivités ou établissements publics
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **Article 10. Organisation et administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration qui comprend au minimum dix et au maximum trente administrateurs, élus pour trois années par l'assemblée générale parmi ses membres.

Les administrateurs sont rééligibles et le Conseil est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont désignés par le sort les deux premières années.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau de cinq membres au minimum composé de :

- 1). un Président
- 2). un premier Vice-Président accompagné éventuellement d'un second vice-président
- 3). un Secrétaire général secondé éventuellement d'un Secrétaire général-adjoint
- 4). un Trésorier secondé éventuellement d'un Trésorier-adjoint.

En cas de vacance, le Conseil - et, s'il y a lieu, le bureau - pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et soumet la désignation ainsi faite à la ratification de la plus prochaine réunion de l'organe compétent pour cette désignation. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Des sections communales de l'Association peuvent être créées. Chaque section est animée par un membre du Conseil d'administration délégué à cet effet.

#### **Article 11. Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les convocations au Conseil d'administration doivent être remises aux Administrateurs au plus tard huit jours avant la date prévue du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera regardé comme démissionnaire.

#### **Article 12. Fonctions du Président**

Le Président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour engager toutes actions en justice au nom de l'Association directement comme défendeur et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Il préside toutes les Assemblées.



En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le premier Vice-président puis, en cas d'absence ou d'empêchement du premier Vice-président, par le second Vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien du Conseil d'administration ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

#### **Article 13. Fonctions du Secrétaire général**

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées et, en général, a la charge de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure en outre l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il est suppléé, le cas échéant, par le Secrétaire général-adjoint.

#### **Article 14. Fonctions du Trésorier**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue sous la surveillance du Président tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il est suppléé, le cas échéant, par le Trésorier-adjoint.

#### **Article 15. Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes et de s'opposer à l'accomplissement de l'un d'eux.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association, en dehors des actes de gestion courante.

#### **Article 16. Composition et pouvoirs de l'assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour du paiement de leur cotisation.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

#### **Article 17. Assemblées générales**

L'Assemblée générale ordinaire annuelle a lieu une fois par an et a pour objet notamment de statuer sur le compte-rendu d'activité et sur les comptes de l'exercice. Toutes les fois qu'il le jugera nécessaire ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'Association le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour statuer sur toutes les questions urgentes qui lui seront soumises.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour une Assemblée générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du bureau du Conseil d'administration préside les Assemblées et expose la situation morale de l'Association lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Ne peuvent être traitées aux Assemblées générales que les questions inscrites à l'ordre du jour indiqué sur les convocations. En début de réunion des questions diverses peuvent être éventuellement ajoutées à l'appréciation du bureau du Conseil d'administration.

Après épuisement de l'ordre du jour il est procédé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée générale ont la faculté de remettre un pouvoir écrit à un membre quelconque de l'Association pour les représenter.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Dans tous les cas de modification des statuts, de dissolution de l'Association, de fusion avec toute autre association poursuivant des buts analogues ou d'affiliation à toute union d'associations, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 18. Délibérations des Assemblées et du Conseil d'administration**

Les délibérations des Assemblées et du Conseil d'administration sont consignées par le Secrétaire général sur un registre et signées par lui et le Président.

Le Secrétaire général peut délivrer des copies, qu'il certifie conformes, des délibérations des Assemblées générales et des Conseils d'administration.

Les procès-verbaux des Assemblées annuelles comprenant le rapport d'activité et le rapport financier sont tenus par le Secrétaire général à la disposition des adhérents.

**Article 19. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau du Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Article 20. Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, une Assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leur apport. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui sont investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Fait en trois exemplaires originaux à ROZOY LE VIEIL, le 22 janvier 2000.

le président

Maurice DEL TACCA (†)

le secrétaire général

Roberte TOMASSONE

## Annexe II

### SOMMAIRES DES 36 FEUILLES DE L'ARBRE PARUES

- n°00 Juillet 1992**  
- L'A.R.B.R.E prend racine...
- n°01 Août 1992\***  
- Arrêter l'autoroute c'est possible.
- n°02 Août 1992\***  
- Christophe Malavoy rejoint l'ARBRE.  
- A160 : la continuité dans l'incohérence.
- n°03 Août 1992\***  
- La marche de l'ARBRE (29 août).
- n°04 Septembre 1992\***  
- La marche du 29 août.  
- Remise du rapport au Préfet.
- n°05 Septembre 1992\***  
- L'essentiel du rapport de l'ARBRE (consultation du juin 1992).  
- Variantes oubliées.
- n°06 Octobre 1992\***  
- Le patrimoine de l'ARBRE.
- n°07 Novembre 1992\***  
- Autoroute A160.  
- Réunion -débat du Comité Fédératif (E60).  
- Création d'une ZPPAU.  
- Création d'un CRIL.  
- Europe et transport combiné (rail-route).  
- Les Troubadours à l'affiche.
- n°08 Février 1993\***  
- Autoroute A160.  
- Eléments d'information sur les nuisances de l'autoroute A6.
- n°09 Avril 1993\***  
- Agriculture et autoroute.
- n°10 Juillet 1993\***  
- L'A160 et l'aménagement du territoire.
- n°11 Septembre 1993\***  
- Du nouveau dans la concertation.  
- Elargissement de l'autoroute A6.  
- Le Betz et la sécheresse.  
- Les Journées du Patrimoine.
- n°12 Janvier 1994\***  
- Autoroute A67.  
- Le Betz et la sécheresse.  
- A160 : DUP section Sens - Courtenay.  
- A6 : élargissement à 2 x 3 voies.  
- L'autoroute A160 et l'aménagement du territoire.
- n°13 Avril 1994\***  
- L'autoroute A160 : après l'annonce du fuseau dit "les stations".  
- A6 : mise à 2 x 3 voies.  
- Groupe de travail sur le Betz.  
- Patrimoine.
- n°14 Septembre 1994\***  
- Notre patrimoine (l'ARBRE expose : les petits monuments de nos 5 communes).  
- Groupe de travail sur le Betz.
- n°15 Novembre 1994\***  
- Le Betz et la sécheresse.

**n°16 Décembre 1995\***

- La carrière de Chevannes à l'enquête publique.

**n°17 Mai 1996\***

- Exposition sur les petits monuments (en collaboration avec l'AHVOL).
- Autoroute A19.
- Nationale 60.
- La carrière de Chevannes.

**n°18 Novembre 1996\***

- L'ARBRE, association agréée.
- Suivi du dossier de l'autoroute A19.
- Mise à deux fois deux voies de la N60.
- La carrière de Chevannes.
- Le pressoir de Rozoy-le-Vieil.
- Action commune avec l'AHVOL.
- Concert-spectacle du 30 juin.
- Le bassin du Betz.

**n°19 Novembre 1997\***

- Autoroute A19.
- Etude du bassin versant du Betz.
- Action commune avec l'AHVOL.
- Le pressoir de Rozoy-le-Vieil.
- Le lavoir de Chevy.

**n°20 Mai 1998\***

- Les Journées de l'Environnement : parcours découverte.
- Exposition : Petits monuments de nos villages, projet d'aménagement du Centre Bourg de Rozoy-le-Vieil, sélection de documentaires.
- Autoroutes A6, A19 et doublement espéré des voies de la RN60.

**n°21 Novembre 1998\***

- Le nouveau « Promenade en Gâtinais » est arrivé
- Autoroute A6
- Autoroute A19
- Patrimoine rural
- Journées de l'Environnement.

**n°22 Juillet 1999\***

- Modification des statuts de l'association.
- Fonds documentaire
- Autoroute A19.
- Carrière de Chevannes
- Eclipse de soleil.

**n°23 Février 2000\***

- La tempête ...

**n°24 Mai 2000\***

- Le Printemps de l'environnement
- Boues d'épuration
- Porcherie d'Egreville
- Contrat de plan Etat-Région Centre RN 60

**n°25 Novembre 2000\***

- Les déchets
- Journées de l'environnement
- Trophée Jean Coret
- Porcherie d'Egreville

**n°26 et 27 Février 2001\***

- Eau potable : sommes-nous concernés ?
- Les haies champêtres : quels arbustes ? quelles haies ?

**n°28 Juillet 2001\***

- Enquêtes publiques : Société Louis Lemoine et les boues d'Achères

- Trophée Jean Coret
- Histoires d'eau : les classes d'Eau et l'exposition « Eau douce »
- n°29 Janvier 2002\***
  - Enquêtes publiques
  - Eaux rougies du Betz
  - Découverte d'un Parc Naturel Régional : le Vexin français
- n°30 Mars 2003\***
  - Déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 19
  - Parcours découverte : « En remontant le long de la rivière »
- n°31 Novembre 2003\***
  - « En remontant le long de la rivière »
  - Trophée Jean Coret
  - Retour sur les déchets
  - La chapelle Notre-Dame de Pitié à Chevannes
- n°32 Mai 2005\***
  - Connaissance de notre environnement
  - La Fondation du Patrimoine
  - Un peu d'histoire !
  - Autoroute A 19, boues et compost
- n°33\_Mai 2006\***
  - Autoroute, boues
  - Inventaire des lavoirs
  - Trophée Jean Coret
  - Restaurations
- n°34 Juillet 2007\***
  - Eoliennes
  - Autour de l'eau
  - Trophée Jean Coret
- n°35 Juin 2008\***
  - Assemblée générale
  - Le projet de parc naturel régional du Bocage Gâtinais
  - Urbanisme
  - Le site de l'Arbre
- n°36 Janvier 2009**
  - Urbanisme : le PLU
  - Actualités : Quel avenir pour nos rivières ?
  - Actualités du PNR
  - Biodiversité : les plantes invasives (la Vergerette du Canada, la Renouée du Japon)
  - Zones d'impact environnemental

**Depuis 2009 :** nous avons privilégié la préparation de dossiers sur les thèmes individualisés comme l'élaboration des PLU, la mise en œuvre de l'assainissement collectif, le développement de la réflexion sur la transition énergétique. Tous peuvent être mis sur le site Internet de l'ARBRE. Les feuilles demandent, en plus du recueil de l'information, un travail de mise en forme important que nous avons quelques difficultés à réaliser. En effet, nous tenons à conserver à nos feuilles, qui constituent la « mémoire » de l'ARBRE, une qualité la plus grande possible

## Annexe III

### DECLARATION DE L'ARBRE SUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTES

Adressée le 25/07/2012 à : Monsieur le Préfet du Loiret  
Madame la Sous-préfète de Montargis  
Monsieur le Sénateur (Jean-Pierre Sueur)  
Monsieur le Député (Jean-Pierre Door)  
Messieurs les Conseillers généraux  
Messieurs les Maires

Le gouvernement français avait donné à des sociétés nationales et étrangères le droit d'explorer le sous-sol français à la recherche de gaz et de pétrole de schiste.

Suite à un vaste mouvement d'opinion hostile au procédé de fracturation mis en oeuvre dans cette recherche, est intervenue la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011, dite loi Jacob, qui dispose que «l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national.»

La formulation de cette loi est ambiguë: elle maintient la possibilité de telles opérations en vue de «recherche» et elle n'abroge pas les permis d'exploration déjà accordés qui sont simplement à réévaluation. Seule contrainte apparente, les gaziers devront détailler les techniques qu'ils utilisent, hors toute fracturation.

L'inquiétude que suscitent ces projets est d'autant plus grande en l'absence d'information et de concertation avec les populations concernées.

C'est pourquoi, la demande de permis de recherche d'hydrocarbures sur la zone dite de «Cheroy» éveille des craintes parmi les habitants des communes du périmètre en cause.

Bien qu'il s'agisse d'une demande de prospection de pétrole standard comme il s'en fait depuis des décennies dans le bassin parisien, la population craint que celle-ci ne débouche à terme sur une exploitation **d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique.**

Aujourd'hui largement commentées par les organes de presse et notamment les revues scientifiques, les multiples conséquences dommageables pour l'environnement, la santé et la sécurité des habitants, résultant de la fracturation des roches-mère - technique d'exploitation encore récente - soulèvent un questionnement bien légitime.

A proximité des zones où est pratiquée l'exploitation de gaz non conventionnels, diverses pollutions et nuisances ont été constatées aux Etats-Unis. Elles ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à imposer un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique. D'autres organismes et associations nationaux et internationaux ont réagi et s'interrogent également sur l'opportunité de cette exploitation et demandent des études plus approfondies.

A l'instar de ces positions, l'ARBRE, fidèle à ses engagements au service de la protection de l'environnement, manifeste sa ferme opposition à l'exploration et l'exploitation des mines de gaz et de pétrole de schiste. L'ARBRE demande un moratoire sur tous les permis accordés ou en cours d'instruction dans l'attente des conclusions d'un débat public à organiser sur l'avenir énergétique en France.

Dans ce cadre, l'ARBRE appelle avec force les autorités compétentes à ne pas poursuivre l'instruction de la demande de permis de recherche sur la zone dite de Cheroy, ci-dessus évoquée, et donc de ne pas lui donner suite.

L'ARBRE invite tous les élus titulaires de mandats locaux et nationaux, représentant les populations concernées, auxquels elle communique le présent document, à soutenir activement cette démarche.

*Réponses très positives des destinataires à l'automne 2012.*

## Annexe IV

### ENGAGEMENT POUR LE PNR DU BOCAGE GÂTINAIS

(Extraits du Bilan annuel des activités de l'ARBRE en 2010)

Depuis la dernière Assemblée générale, les activités de l'ARBRE ont été limitées, essentiellement tournées vers la participation aux travaux préparatoires à la mise en place du PNR du Bocage Gâtinais, avec une participation régulière du Président aux travaux de l'ARBRE dont nous parlerons plus loin.

#### 1. Les raisons d'un engagement pour le PNR

**1.1 Association avec l'AHVOL :** depuis 1975, la création du concept de nouveaux territoires *Pays* et *PNR*, favorise une politique contractuelle de développement local à l'échelon des Régions. Depuis 1974 l'AHVOL, association à laquelle nous sommes étroitement associés a suivi cette évolution.

L'AHVOL, créée en 1974 pour la défense du cadre de vie, a compris cette évolution est à l'origine du projet de PNR. Conjointement avec l'ARBRE, plus spécifiquement implantée dans le Loiret, son action a consisté à développer le tourisme surtout pédestre et à encourager la restauration du patrimoine rural. La création d'un PNR ne peut qu'amplifier ces actions et s'inscrit dans la politique de créations de PNR qui ceignent Paris, en limite de l'Île de France. **La création d'un PNR renforcera l'originalité du Bocage gâtinais et lui apportera, nous pouvons l'espérer, de nouveaux moyens pour développer les équipements et le tourisme, tout en le défendant d'une emprise trop forte des villes.**

**1.2 Sens du mot « Parc Naturel » :** notons que le terme de parc naturel n'est sans doute pas le plus heureux car il entraîne pas mal de contre sens et implique donc de la part de ceux qui en souhaitent la création un travail pédagogique régulier d'explication ; en voici une illustration :

✓ Le terme de « parc » est associé à l'idée de « parquer », d'enfermer dans des limites. Et enfermer pourquoi ? Pour grouper, pour conserver, pour protéger ce qui est en danger : donc pour maintenir : l'idée de transformation et d'évolution est exclue. Quand on parque, on exclut et on fige. Le terme est pour le moins mal choisi, puisqu'un argument important auprès des élus locaux est de soutenir que le développement économique n'est pas exclus dans un PNR, bien au contraire !

✓ Le qualificatif de « naturel » est associé lui à « nature », donc dans l'esprit de beaucoup, un lieu où l'on protège, conserve sans prélèvement ni destruction, les espèces végétales et animales à l'exclusion de l'homme. Or l'homme est un élément essentiel dans l'existence d'un PNR

**1.3 Le Gâtinais est-il unique ?** il y a eu un Gâtinais, des comtes du gâtinais. Mais, il y a belle lurette qu'il n'y a plus de Gâtinais... Mais le rappel de l'histoire permet de savoir pourquoi il y a autour du Bocage gâtinais d'autres territoires qui s'appellent Gâtinais. Ces « territoires » ont beau avoir le même nom, ils ont de nos jours des **caractéristiques différentes**.

Le **Bocage gâtinais** peut à juste titre être séparé du Gâtinais français. On ne se contente pas de dire que c'est un pays de bocage : c'est encore un peu vrai, mais le bocage a été mis à mal, même si notre territoire est plus bocager que la Beauce ! Il n'a pas été façonné par l'homme de la même façon. Il y a des raisons de géographie physique : pas les mêmes terres, pas les mêmes sols, pas les mêmes propriétés, pas les mêmes productions. Il y a des raisons historiques qui se sont greffées sur celles-ci : l'édit de Colbert qui interdisait la culture de la vigne dans un rayon de 20 lieues autour de Paris tendait à favoriser (voire à imposer) la culture du blé pour nourrir la capitale. Au-delà, dans « notre » bocage, sur des terres moins riches, on cultivait la vigne, le chanvre et le blé pour la consommation locale seulement. Par conséquent **les facteurs humains sont importants depuis longtemps dans l'identité du Bocage gâtinais**.

**1.4 Quelle est l'identité du Bocage Gâtinais ?** Pas que sur la poule gâtinaise (qui d'ailleurs est le fleuron du Gâtinais français !), pas que sur le safran et le miel (qui d'ailleurs a perdu son authenticité avec les

changements de cultures). Néanmoins, le Bocage gâtinai correspond à la définition d'un PNR, territoire identifiable et spécifique par son terroir (spécialités agricoles et biologiques), par son patrimoine architectural (églises, maisons, villages) et par son patrimoine naturel (paysages, rivières, Znieff).

Mais surtout, pourquoi faut-il le protéger ? Parce que **ce territoire est fragile** : le parc est sans doute le seul moyen de garantir un développement à la région, le seul moyen de ne pas la vider de sa substance, de ne pas la figer dans un rôle de région dortoir, de lieu d'accueil pour des populations actives sur d'autres territoires.

La fragilité fait que l'évolution ne doit pas se faire sans une vraie réflexion sur la façon de maîtriser le développement humain, économique et naturel. La façon dont **certaines communes évoluent de manière anarchique**, surtout dans les **constructions nouvelles**, est un symbole du danger qui nous guette. L'existence d'un PNR peut nous aider à contrôler cette évolution, mais encore faut-il avoir conscience du danger !

C'est la raison pour laquelle l'AHVOL et l'ARBRE ont décidé, à partir de 2000, de promouvoir l'idée d'un PNR comme outil pertinent d'aménagement de ce territoire, tant auprès des élus locaux qu'auprès de la population. L'argument essentiel est que **le PNR peut permettre de développer des projets propres à protéger le patrimoine naturel, architectural et culturel de notre territoire sans en entraver l'évolution.**

## 2. La participation aux travaux de l'ARBG

En novembre 2006, des élus ont fait écho à ce projet en créant, avec une quinzaine de communes, l'Association pour la **R**éflexion sur la création d'un PNR du **B**ocage **G**âtinai (ARBG). Les élections municipales de 2008 ont ralenti la progression des adhésions mais, après un nouveau mouvement d'information des conseils municipaux, ce sont aujourd'hui **64** communes qui adhèrent à l'ARBG, sur les 77 pressenties pour constituer le territoire du PNR Bocage Gâtinai. On peut suivre l'évolution des adhésions sur le site Internet : [www.bocage-gatinai.com](http://www.bocage-gatinai.com). Le nombre est important, mais il ne faut pas s'illusionner nombre de communes sont dans une position très attentiste ; le travail pour aboutir à un projet de charte sera long et demandera un effort important de leur part, sans doute plus important que ce qu'il est actuellement.

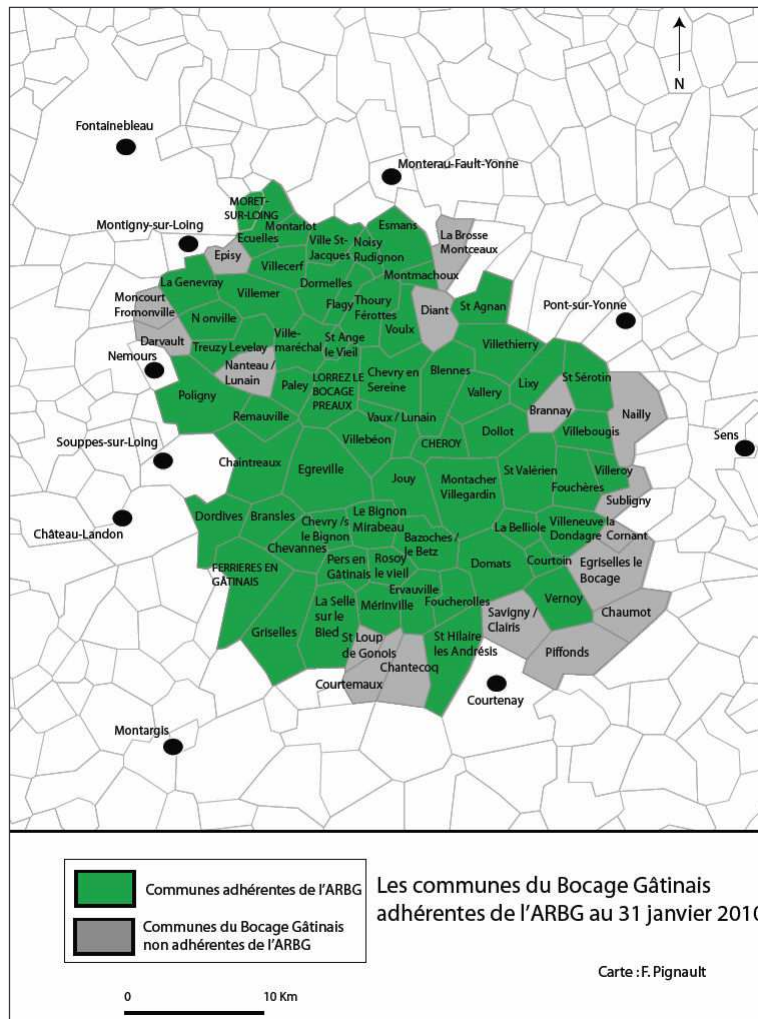
Dès mars 2010, devant l'impulsion des Régions Bourgogne, Centre et Île-de-France, l'ARBG s'est structurée en 5 commissions d'étude sur le projet de Parc (patrimoine naturel, patrimoine culturel, développement local, agriculture, affaires juridiques), pour nourrir la réflexion des Conseils régionaux et pour approfondir la connaissance et la faisabilité d'un PNR du Bocage Gâtinai. On voit ainsi, à travers cette activité et ce travail locaux, quelle détermination anime les acteurs de ce territoire, pour présenter et construire un projet cohérent et de qualité pour l'aménagement durable de cette zone de confins régionaux.

La première réunion officielle de l'ARBG a eu lieu le 25 mai 2009 à Lorrez-le-Bocage. Une de ses premières tâches a été de créer des groupes de travail ouverts qui peuvent comprendre des représentants des associations locales, des chambres consulaires sans oublier les Services de l'État. Chaque groupe étudie un thème et les résultats des travaux sont ensuite validés par le conseil. Les commissions mises en place (avec leurs champs de réflexion) sont les suivantes :

- ✓ Patrimoine naturel : aménagement du territoire, paysages ;
- ✓ Patrimoine culturel : qualité architecturale, valorisation du patrimoine bâti et paysager.
- ✓ Développement local : économie, tourisme et loisirs, commerce-artisanat, industrie.
- ✓ Agriculture : produits du terroir, chasse et pêche.
- ✓ Affaires juridiques : délimitation du territoire, recrutement de personnel, financement.

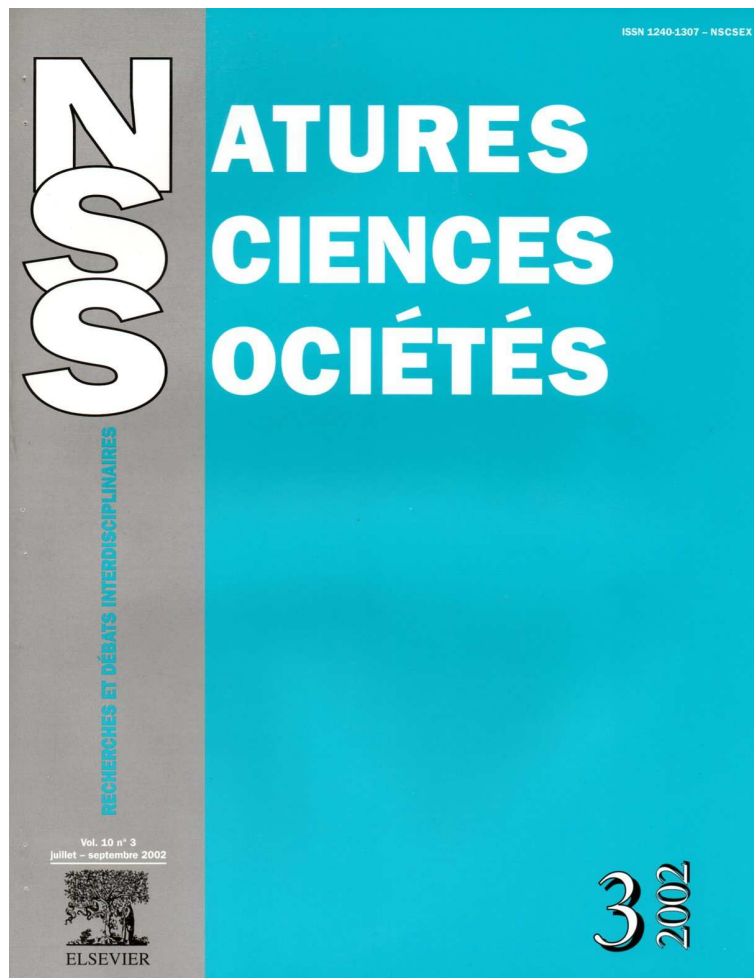
Au mois de février 2011, les responsables des trois régions se sont réunis avec les responsables de l'ARBG. Ils ont admis le bien fondé du projet ; ils financeront la préparation d'un Charte qui doit mieux définir le projet du PNR dont la création devrait être effective en 2014.





Annexe V

PUBLICATIONS DANS DES REVUES SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES



# Épuration des boues et enquête publique : l'expertise citoyenne est-elle un leurre ?

RICHARD TOMASSONE

Dans cet article, nous allons évoquer la situation d'un citoyen confronté à une enquête publique relative à l'épandage de boues d'épuration urbaines et porter une appréciation sur le caractère scientifique du dossier d'enquête.

Dans un premier temps, nous allons présenter le contexte global de la situation soumise à enquête publique. Nous limitant à la teneur en métaux lourds (que nous appellerons éléments traces métalliques ou ETM), nous étudierons ensuite comment cette teneur évolue après un épandage sur une parcelle agricole en étudiant d'abord le cas du seul cadmium pour montrer la méthodologie simple que nous avons employée, puis l'ensemble des sept ETM, enfin le résultat d'une série d'épandages respectant les contraintes légales. Nous en ferons un bilan et nous en tirerons quelques conclusions personnelles, fruits de notre expérience de citoyen, de scientifique et d'élu local.

## Le citoyen face à une enquête publique

### La réglementation

Les enquêtes publiques sont fréquentes. On invite chaque citoyen à donner son avis sur des sujets touchant à sa vie courante, en particulier sur des sujets concernant son environnement, tels que le projet de tracé d'une nouvelle voie de circulation ou de la construction d'une station d'épuration.

Plus précisément, les aménagements, ouvrages et travaux, exécutés par des Personnes publiques ou privées, susceptibles d'affecter l'environnement en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, doivent être précédés d'une enquête publique. Ce principe a été posé par la loi du 12 juillet 1983 sur la protection de l'environnement. L'enquête, dont ce même texte et ses décrets d'application précisent la forme, a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Toute enquête publique est ouverte et organisée par arrêté du préfet ou, si l'opération concerne plusieurs départements, par arrêté conjoint des préfets intéres-

sés. L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif (ou le membre du tribunal délégué par lui) parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies dans chaque département par une commission spécialisée. Le préfet, après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté l'objet de l'enquête, sa date d'ouverture et sa durée (entre un et deux mois, sauf prorogation éventuelle), ainsi que le champ territorial concerné par l'enquête.

Les pouvoirs du commissaire enquêteur sont importants : il peut visiter les lieux concernés, recevoir tous documents et organiser une réunion publique. Il peut entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile, convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants, ainsi que les autorités administratives intéressées. S'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête le rendent nécessaire, le commissaire enquêteur peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés ; ils sont transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après toutes consultations utiles, établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations. En outre, et dans un document séparé, il consigne ses conclusions motivées, défavorables ou favorables, assorties d'observations et éventuellement de réserves ; il les transmet au préfet, avec le rapport et le dossier d'enquête, dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

### La réalité d'une enquête publique

Cette procédure est donc par essence profondément démocratique, elle permet à tout citoyen d'intervenir dans la vie de la cité en donnant son avis. Naturellement, le commissaire ou le président de la commission remet au préfet ses conclusions et celui-ci prend ensuite sa décision fondée sur l'ensemble des éléments à sa disposition. Des recours, administratifs ou contentieux, sont toujours possibles. Notre propos n'est pas d'examiner l'ensemble du cadre juridique de l'enquête publique, mais d'essayer de voir à partir d'un cas particulier auquel nous avons été confrontés

FORUM

27

NATURES  
SCIENCES  
SOCIÉTÉS  
2002

RICHARD TOMASSONE  
Biométricien  
Département de Mathématique  
et Informatique  
Institut National Agronomique  
16, rue Claude Bernard  
75231 Paris cedex 05, France  
rr.tomassone@wanadoo.fr

## La ville durable, du politique au scientifique

Nicole Mathieu et Yves Guermont  
Éditeurs scientifiques



### Chapitre 6

#### De la gestion durable d'une petite commune française : Chevry-sous-Le Bignon\*

Nous décrivons ici l'expérience d'un scientifique, maire d'une petite commune rurale. Après l'exposé des problèmes rencontrés au cours de deux mandats, nous essayerons de dégager les questions qui paraissent importantes pour assurer une gestion durable. Nous tenterons de montrer que les réponses font appel à des résultats scientifiques encore imprécis, mais surtout à une description objective des situations en cause. Les réponses sont alors surtout d'ordre sociologique et politique.

Une intervention sur la gestion durable d'une petite commune rurale soulève immédiatement une question : comment une expérience particulière qui n'a rien à voir avec la ville peut-elle avoir un quelconque intérêt ? Ne sommes-nous pas « hors-sujet » ? Nous essaierons de montrer qu'un certain nombre de problèmes du microcosme que nous allons présenter peuvent avoir un prolongement dans un milieu urbanisé plus vaste. Les questions que nous nous posons à l'échelle locale sont-elles utiles pour aborder celles d'une communauté plus vaste ? Un cas particulier peut-il aider à résoudre des problèmes à une autre échelle ? En un mot notre « modèle » est-il transposable, quand on sait qu'une difficulté majeure, dans ce type de problématique, est l'extension abusive du domaine de validité (J. M. Legay, 1997) ?

Que signifie la notion de « gestion durable » dans une petite commune française ? Est-ce que la question s'est même posée en ces termes, aussi bien pour les habitants que pour les élus ? À première vue, la réponse est catégoriquement non ! Dans cet exposé, nous essaierons plutôt de voir comment poser cette question et quelles sont les réponses possibles. Nous essaierons de montrer comment notre expérience de scientifique a pu éclairer notre manière de gérer une petite commune rurale.

#### LE CONTEXTE ET LES PROBLÈMES

Chevry-sous-Le Bignon (Loiret) est une commune de la région Centre, à la limite de l'Île-de-France, d'une superficie de 740 hectares. Selon le dernier recensement, sa population est de 201 habitants ; mais sa population réelle, qui comprend pour

\* Chapitre rédigé par Richard TOMASSONE

## Annexe VI

# COMPTES RENDUS DES TROIS DERNIERES ASSEMBLEES GENERALES TOUTES TENUES AU SIEGE DE L'ASSOCIATION

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Année 2011

L'assemblée générale ordinaire de l'association L'ARBRE s'est tenue le **Vendredi 13 Mai** 2011 à 18 heure au Pressoir de Rozoy le Vieil (45210)

L'ordre du jour comportait les points suivants:

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Election et renouvellement partiel des administrateurs

Quelques extraits du film « Un monde pour soi » traitant de l'habitat et de l'aménagement du territoire en zone rurale ont été projetés, grace à nos amis de l'Avhol, afin d'alimenter les débats .

#### **Remerciements:**

à M.Frédéric Néraud, Conseiller général

M.Frot, Président de l'ARBG

M.Jacques Lassoury, maire de Rozoy le Vieil

M.Douchet, maire de Dordives

M.Pinguet-Rousseau président de l'Avhol

aux adhérents présents,

pour leur soutien et leur action aux cotés de l'Arbre.

#### **1 – Rapport d'activité**

Le Président rappelle le ralentissement de l'activité propre de l'association. La baisse des motivations découle, principalement, d'absence de menaces sérieuses sur notre environnement.

La modification des POS en PLU a pris le pas sur les autres préoccupations. Les communes ont d'ailleurs été fort occupées par l'établissement de leur PLU.

Le projet de PNR (Parc Naturel Régional) a obtenu un maximum d'adhésions, mais il apparaît encore comme un projet lointain.

Monsieur Pinguet-Rousseau souligne d'ailleurs que le process paraît également long pour nombre d'élus, d'autant que le budget 2011 n'est pas encore arrêté.

Le Président de l'ARBG, M.Frot encourage l'assistance en préconisant de travailler dans les commissions, comme si nous étions déjà dans le cadre du PNR.

Richard Tomassone, Président de l'Arbre, rappelle que plusieurs membres de son association sont fortement impliqués au sein des commissions de l'ARBG.

Un débat s'engage sur les avantages et notamment les subventions à attendre, mais également les contraintes qu'imposera le PNR dans les transports, dans l'aménagement, dans la construction.

Le débat étant clos, Richard Tomassone fait la lecture du rapport d'activité, joint au présent document.

#### 1° résolution:

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **2- Rapport financier**

Le bilan ne fait état d'aucun engagement financier particulier. Les comptes sont équilibrés. Le solde est positif.

#### 2° résolution:

Le rapport financier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **3- Renouvellement du Conseil d'Administration**

Le Président communique deux démissions : Georgette Perdereau a quitté la région pour vivre sa retraite qu'on lui souhaite heureuse, en Rhône-Alpes, proche de ses enfants.

Xavier Bignon souhaite pouvoir se consacrer plus amplement à l'association du

Bignon Mirabeau.

Membres sortants: Jérôme d'Aboville, Philippe Baschet, Thierry Bégué. dont les mandats arrivent à échéance. Ils proposent le renouvellement de leur candidature.

#### 3° résolution:

Les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration se réunit brièvement en marge de cette Assemblée afin d'élire les membres du bureau. Richard Tomassone précise qu'il ne souhaite pas se représenter à la présidence, mais il accepte volontiers de continuer d'assumer les fonctions représentatives de l'Arbre et notamment au sein de l'ARBG.

- Anne-Marie Lassoury-d'Autreville est élue Présidente à l'unanimité.
- Arnaud de Pontac est reconduit dans ses fonctions de Vice-Président,
- Jacques Huc et Jacques Lachiche sont reconduits dans leurs fonctions respectives de trésorier et de secrétaire général.

La communication en est faite en Assemblée générale.

La Présidente élue remercie les membres présents.

Témoin de tous les combats de l'Arbre, elle dit son intérêt à la mise en place du PNR, en affirmant son attention à tous les stades préliminaires, de l'application des PLU, aux réflexions de l'ARBG. Elle promet de mettre toute son énergie pour continuer à fédérer les bonnes volontés et poursuivre le travail de ses prédécesseurs.  
De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président

Le Secrétaire Général

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Année 2012

L'assemblée générale ordinaire de l'association L'ARBRE s'est tenue le Vendredi 6 Avril 2012 à 18 heures dans la salle polyvalente de Rozoy le Vieil (45210)

L'ordre du jour comportait les points suivants:

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Informations et débats sur les dossiers régionaux en cours : PNR, PLU, SPANC et exposé sur 2 dossiers de construction à Chevannes et Pers.
- Election et renouvellement partiel des administrateurs

### Remerciements:

M. Jacques Lassoury, maire de Rozoy le Vieil  
M. Philippe Arbel, maire de Chevry sous le Bignon  
– Félix, maire de Chevannes  
aux adhérents présents,  
pour leur soutien et leur action aux cotés de l'Arbre  
à M. Frédéric Néraud, Conseiller général  
M. Alain Drouet, Conseiller général  
M. Gérard Larcheron, Maire de Ferrières  
M. Douchet, maire de Dordives  
M. Pinguet-Rousseau président de l'Avhol  
retenus ce jour par d'autres obligations

La séance est ouverte par Anne-Marie D'AUTREVILLE-LASSOURY, Présidente .

### **Parc Régional Naturel :**

En préambule, notre ami Michel Jannot , adhérent très actif à l'AVHOL , également, fait un résumé des activités de L 'ARBG, en rappelant les diverses étapes de 2000 à 2009 qui ont marqué sa constitution et sa progression .  
Aujourd'hui, les trois régions concernées lance «l'étude d'opportunité» du Parc naturel régional sur le territoire du Bocage Gâtinais. C'est en queue sorte le dernier grand pas avant l'élaboration du projet.  
( voir site )

### **PLU**

M. Jacques Lassoury fait un bref exposé sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme

.....

### **Problèmes environnementaux évoqués lors de cette assemblée :**

-Construction de 4 Kotas ( yourtes octogonales en bois), sur la commune de Chevannes.

.....

-Projet d'installation d'un élevage biologique de 6 000 poules pondeuses à Pers en Gâtinais.

Exposé du projet par l'initiatrice, qui se propose de faire visiter une installation similaire.

Malgré le débat , l'association ne se prononcera pas ; le dossier ayant été porté devant le Tribunal Administratif par un tiers opposant au projet.

### **1 – Rapport d'activité**

La Présidente rappelle la mobilisation de l'association sur le projet de Parc Naturel Régional . Les autres sujets qui avaient été annoncés comme préoccupants l'an passé, n'ayant pas évolués dans un sens inquiétant.

La ligne de train à très grande vitesse ne semble plus devoir traverser notre région.

L'exploitation du gaz de schiste ne se fera pas dans le gâtinais, suivant en cela une décision plus générale quant à son exploitation, prise au niveau ministériel.

La production d'énergie à partir des éoliennes ne semble plus compatible avec les vents et les migrations des volatiles dans nos espaces . Seul un projet de 4 éoliennes à Sceaux en gâtinais devrait voir le jour.

Cependant , la Présidente rappelle notre devoir de rester vigilants et mobilisés.....

#### 1° résolution:

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2- Rapport financier**

Le bilan financier, joint, ne fait état d'aucun engagement financier particulier. On ne peut que déplorer une légère baisse du nombre de cotisants, alors qu'il est nécessaires d'être nombreux et vigilants pour veiller au mieux à la croissance la plus harmonieuse possible de notre région.

Les comptes sont équilibrés, peu de dépenses ont été engagées. Le solde est créditeur.

#### 2° résolution:

Le rapport financier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3- Renouvellement du Conseil d'Administration**

Membres sortants: Henri Moulis et Gilbert De Courteix dont les mandats arrivent à échéance. Ils proposent le renouvellement de leur candidature.

3° résolution:

Les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La Présidente remercie les membres présents .....

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président

Le Secrétaire Général

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**Année 2013**

L'assemblée générale ordinaire de l'ARBRE s'est tenue le samedi 20 avril 2013 à 16h30 au pressoir de Rozoy le Vieil, commune siège de l'association.

L'ordre du jour comportait les points suivants:

1. Présentation de l'état d'avancement du projet de PNR Bocage Gâtinais
2. Rapport d'activité
3. Rapport financier
4. Vote, élection et renouvellement partiel des administrateurs
5. Critique des activités, comment mieux les développer

La séance est ouverte par Anne-Marie D'AUTREVILLE-LASSOURY, Présidente. Elle donne, pour commencer, la parole au Président de l'AHVOL.

**1. Présentation de l'état d'avancement du projet de PNR Bocage Gâtinais**

Monsieur Jean-Claude PINGUET-ROUSSEAU, Président de l'AHVOL, aidé par monsieur Michel Jannot, membre du CA de l'ARBRE et membre très actif de l'AHVOL, présente l'état d'avancement du projet de PNR. Il rappelle que ce projet a été lancé par l'AHVOL il y a plus de dix ans ; l'ARBRE s'y est rapidement associé. Il détaille les différentes difficultés inhérentes à une nouvelle entité administrative qui s'étend sur trois régions, trois départements. Actuellement, réunissant 66 communes au sein d'un syndicat intercommunal, l'ARBG (Association pour la **R**éflexion sur la création d'un PNR du **B**ocage **G**âtinais), le projet soutenu pas les trois régions Ile-de-France, Bourgogne et Centre en est à une nouvelle étape, celle de l'étude d'opportunité-faisabilité. Le Power Point utilisé pourrait servir à l'ARBRE pour sa propre communication sur le PNR.

Pour que le PNR voie enfin le jour, il faudra sans doute encore de nombreux mois, voire quelques années. Un travail permanent de présence, de participation à des groupes de travail est indispensable pour préparer ce qui sera la charte du Parc. Un tel investissement monopolise énormément d'énergie de la part de quelques membres des deux associations, en particulier Jean-Claude PINGUET-ROUSSEAU, Michel JANNOT et Richard TOMASSONE. Il est évident que cette énergie ne peut pas en même temps être consacrée à d'autres projets peut-être aussi importants.

**2. Rapport financier**

Solde créditeur au 01/01/2012	3 745,46
-------------------------------	----------

**RECETTES en Euros**

Cotisations	610,00
subventions	120,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>730,00</b>

**DEPENSES en Euros**

Assurance AXA	597,39
Envoi poste et réception	30,10
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>627,49</b>

Solde créditeur au 31/12/2012	<b>3 847,97</b>
-------------------------------	-----------------

Résultat de l'exercice 2012	<b>102,51</b>
-----------------------------	---------------

### 3. Rapport d'activité

Anne-Marie DAUTREVILLE-LASSOURY, Présidente de l'ARBRE présente un bilan de l'activité de l'association au cours de l'année 2012.

Notre association existe depuis vingt et une années et elle a toujours autant de raisons d'exister.

L'ARBRE s'implique pour préserver l'environnement construit et naturel, l'équilibre écologique, le patrimoine et les conditions de vie des habitants de dix communes du bassin versant du Betz et de la Sainte-Rose qui constituent son domaine d'action (Bransles et Chaintreaux en Seine et Marne, Bazoches-sur-le Betz, Dordives, Ervauville, Le Bignon-Mirabeau, Chevannes, Chevry-sous-le Bignon, Pers-en-Gâtinais et Rozoy-le-Vieil).

En 2011, nous avons émis un avis défavorable concernant le projet de lotissement au hameau de Boudainville à Chevannes. Au cours de l'année 2012, nous nous sommes mobilisés à plusieurs reprises.

Nous sommes intervenus une seconde fois à Chevannes en prenant position contre le projet d'**implantation de 4 kotas** finlandais (yourtes octogonales en bois) au lieu-dit Le Gué des Filles.

Notre AG du 6 avril 2012 a permis à la personne initiatrice du projet d'**élevage biologique de poules pondeuses** à Pers-en-Gâtinais de pouvoir expliquer la nature et le fonctionnement de l'installation envisagée. Certains assistants sont intervenus contre ce projet et un début de dialogue a pu être engagé. Les membres du CA de l'ARBRE ont rappelé qu'ils soutiennent les initiatives économiques et écologiques locales sous réserve que les normes sanitaires et environnementales soient respectées. La construction a commencé sur un lieu d'implantation plus approprié.

Dans le cadre de nos activités pour préserver les paysages et les ressources naturelles, l'ARBRE a émis des réserves officielles concernant les **gaz de schistes** dont la technique d'extraction apparaît extrêmement dommageable pour l'environnement et la santé en raison des impacts paysagers, de la pollution des sols, des ressources en eau nécessaires et de la contamination des nappes phréatiques générées par l'utilisation de produits chimiques utilisés pour fracturer la roche.

La déclaration de l'ARBRE a été envoyée à nos élus : maires, conseillers généraux, député et sénateur et la plupart nous ont assuré de leur soutien et de leur vigilance.

L'année 2012 a été également marquée par le lancement de l'étude d'opportunité du Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais sous l'impulsion de l'AHVOL, à l'origine du projet de PNR, associée à l'ARBRE avec, pour objectifs communs, d'encourager le tourisme pédestre avant tout et de favoriser la restauration du patrimoine rural.

A l'initiative des Etablissements SENOBLE, un nouveau projet de **méthanisation** fait l'objet d'une enquête publique durant le mois d'avril 2013 dans les mairies concernées et notamment celle de Rozoy-le-Vieil : il s'agit de la création d'une usine de production à Jouy avec épandage dans les champs avoisinant Rozoy-le-Vieil, Ervauville et d'autres villages dans l'Yonne, la Seine et Marne et le Loiret.

Ce projet de transformer des déchets en gaz doit être sérieusement étudié en ce qui concerne la nature de l'épandage dans les zones cultivées et bâties. La Préfecture de Bourgogne a d'ailleurs émis de nombreuses réserves qui ont été évoquées lors de l'AG de l'AHVOL du 23.03.13 et nos deux associations vont agir de concert.

Nous devons être vigilants et rester mobilisés à l'égard de tout projet pouvant présenter un danger environnemental ou sanitaire. Il ne faut pas rester attentiste et surtout il faut participer aux enquêtes publiques.

Nous devons constituer un dossier avant juin 2013 pour faire une demande de renouvellement d'agrément auprès de la Préfecture qui nous donne une légitimité accrue pour remplir notre mission.



Richard Tomassone a pris en charge ce dossier et le mène à bien afin que nous puissions continuer d'intervenir sur les dossiers problématiques concernant nos dix communes.

L'année 2013 s'avère fertile en projets, nous avons besoin de vous tous pour que l'ARBRE réussisse dans sa mission. N'oublions pas que nous devons participer à la préparation d'une charte concernant le PNR.

#### 4. Vote, élection et renouvellement partiel des administrateurs

Rapport d'activité et rapport financier sont ensuite soumis au vote : les deux sont admis à l'unanimité des présents.

Six membres du CA sortants ont renouvelé leur candidature : Arnaud de PONTAC, Jacques HUC, Michel JANNOT, Odile PLANCHAIS, Anne-Marie DAUTREVILLE-LASSOURY, Richard TOMASSONE. Ils ont renouvelé leur candidature ; ils ont été réélus à l'unanimité des présents.

Jacques LACHICHE, qui avait exprimé un certain nombre de désaccords avec l'activité de l'association, ne se représentait pas comme membre du CA.

#### 5. Critique des activités, comment mieux les développer

La discussion s'est ensuite ouverte sur l'activité de notre association. Marcel PINET, ancien Président de l'ARBRE, a fait une longue intervention. Il a particulièrement regretté l'absence d'intervention de l'ARBRE sur deux aspects qui lui semblent importants pour la vie des membres de notre association :

- La mise en place du **PLU** sur trois communes du champ de compétence de l'ARBRE (Le Bignon-Mirabeau, Chevannes, Chevry-sous-le Bignon) appartenant à un syndicat commun avec Griselles. La feuille l'ARBRE n°36 avait défini quelques éléments permettant de voir qu'un PLU a une ambition plus grande que le POS qu'il remplace. Le règlement indispensable est accompagné d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes soumises au même PLU. De surcroît, le territoire de l'ARBRE est couvert par 4 plans d'urbanisme différents, dont l'un dépend, en plus, d'un Schéma de Cohérence Territoriale connu sous son sigle SCOT (Chaintreaux, Bransles) ; ce dernier définit l'organisation d'un territoire à l'échelle supérieure (ex-Schéma directeur). Les seules réactions ont été individuelles, alors que l'association aurait pu présenter sa vision plus globale. L'enquête publique, maintenant terminée, n'a pas permis de modifier en quoi que ce soit les dispositions prises par le Syndicat. Quand des remarques individuelles portant sur le PADD ont été déposées, le commissaire enquêteur les a totalement ignorées (Cf. en annexe ci-dessous l'extrait du courrier personnel adressé au commissaire enquêteur pas Richard Tomassone, ancien Président de l'ARBRE).

- La mise en place d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (**SPANC**) sur l'ensemble de la CC4V : il relève l'incohérence de la réglementation de cet organisme qui ignore les dernières modifications législatives. Nombreux sont les habitants de Chevry-sous-le Bignon qui sont venus le consulter, n'ayant pas d'écho auprès de notre association.

En conclusion, Marcel PINET pense que les habitants se sentent plus concernés par les deux aspects précédents que par le projet de PNR. Comme sur ce sujet, la question peut se poser d'une meilleure coordination avec l'AHVOL, voire d'*envisager une fusion*. Michel Jannot intervient pour dire que ce serait une erreur politique et tactique de fusionner les deux associations. Ce peut être une possibilité à moyen terme, mais surtout pas maintenant, ne serait-ce qu'à cause de la couverture territoriale du Loiret par l'ARBRE. Nos deux associations couvrent des territoires différents ; ses membres n'ont ni la même histoire ni la même sensibilité sur les sujets environnementaux.

Dans la discussion qui a suivi, Marcel PINET a souligné l'*inactivité* certaine de l'ARBRE et surtout un *manque de communication* du CA. Il est vrai que le CA a peu de moyens et de compétence pour étudier tous les dossiers importants. Mais, comme a conclu la Présidente *nous avons besoin de vous tous !* La communication doit être plus rapide. Comme la préparation et la diffusion d'une feuille de l'ARBRE sont longues, il apparaît que la *relance du site Internet* (<http://larbre.org>) est la première activité à développer, c'est surtout la plus efficace à court terme ; elle va permettre de mieux informer et surtout d'informer plus rapidement les personnes intéressées par nos activités. La gestion du site bénéficie de

l'appui et de la compétence de Xavier Bignon qui considère que son aide est sa contribution personnelle à l'action de notre association ; il en est chaleureusement remercié par la Présidente et le Trésorier.

En bilan, de cette discussion, et au-delà des critiques quelquefois dures mais sans aucun doute nécessaires, un consensus se dégage ; il faut continuer notre action :

- pour le PNR où Richard Tomassone est notre représentant à l'ARBRE
- pour fournir des informations plus rapides sur le site Internet
- pour intervenir sur les sujets importants à plus long terme : sujets locaux (méthanisation, gaz de schistes par exemple) ou sujet globaux (transition énergétique, qualité de la construction immobilière locale.

L'AG se termine à 18h, la Présidente remercie les membres présents et les invite à partager le verre de l'amitié.

La Présidente

Extrait du courrier donné au Commissaire Enquêteur le 23 novembre 2012)  
par Richard Tomassone, ancien Président de l'ARBRE.

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique  
Projet d'élaboration  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Griselles : Chevannes : Chevry-sous-Le Bignon : Le Bignon-Mirabeau

...

**Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** ce document a pour ambition de décrire en 14 pages ce que nos représentants souhaitent faire de notre territoire. Il est tout de même étonnant qu'aucune référence ne soit faite au projet du futur **PNR du Bocage Gâtinais**. Ce projet, approuvé par les trois régions (Ile de France, Bourgogne et Centre), est à l'étape de faisabilité : il pourra avoir un impact non négligeable. Or les quatre communes font partie du périmètre du futur parc, une simple référence n'aurait pas été inutile : de surcroît les quatre Maires font partie de l'association qui préfigure ce que sera ce PNR ! Cet oubli, sans doute involontaire, me semble au minimum regrettable.

Les axes 4 et 5 du projet se réfèrent au patrimoine naturel et aux activités agricoles. Or, à part la phrase maintien des principaux boisements (page 7) aucune référence n'est faite à l'économie forestière potentielle de notre territoire. Il existe un certain nombre de terres, sans grand intérêt agricole, qui pourraient être reboisées ; ceci a déjà été réalisé dans la commune de Chevry-sous-Le Bignon. Dans le cadre du futur PNR une étude va être lancée sur l'aspect économique de tels projets. Cette référence serait utile d'autant plus que dans la Rapport de Présentation on cite la richesse du patrimoine végétal ou forestier.

...